

## **PROCES-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2017**

-----

NOMBRE DE CONSEILLERS :            en exercice :    36  
   présents :        26  
   votants :         28

L'an deux mil dix-sept, le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DURRENS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 28 février 2017

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BATARD Hélène, CALARD Isabelle, CHIRON Yannick, DURRENS Alain, ETOUBLEAU Fabienne, FERRER Jean-Bernard, FOUCAULT Carlos, GAUDICHON Stéphanie, HERAULT Marie-Claude, JOSSO Patricia, LECUYER Carole, LOUERAT Stéphanie, MORTEAU Geneviève, MOUSSET Damien, PIRAUD Laurent, RONCIN Fabrice, ROUSSELEAU Joël, SAILLARD Nathalie, SPANO Ange, SUPIOT Frédéric (*arrivé au point 3*), VERON Sylvie, YDE Hervé, BLANCHARD Jérôme (*arrivé au point 3*), BOURIC Serge, CHIFFOLEAU Angélique, JOSNIN François.

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames et Messieurs, ALLAIN Fabrice, BILLY Stéphanie, DUCARNE Vincent, GUILLOU Jean-Philippe, LAMBOUR Jean-Michel, THABARD Chantal (*Pouvoir à Marie-Claire HERAULT*), PICOT Andrée, RITZ Vincent (*Pouvoir à Hervé YDE*), ROLLAND Guillaume, BEILLEVERT Yannis.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SPANO Ange

-----

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2017**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 7 février 2017.

Patricia JOSSO demande la modification suivante :

Point 11 – Il y a une erreur sur la réponse de Jean-Bernard FERRER. Il aurait dû être inscrit : « **Serge BOURIC** « Pour l'acquisition des parcelles, il y a un achat par la commune ? »

**Jean-Bernard FERRER** « Non pas par la commune mais par l'entreprise Besnier Aménagement ou alors un rachat partiel avec un lot dans la ZAC. »

Le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 7 février 2017 est approuvé à l'unanimité avec les modifications demandées.

## 2. DELEGATION AU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

17-007	15/02/2017	Branchement AEP Sanitaires publics	SAUR	1 132,00 €
17-008	15/02/2017	Branchement EU Sanitaires publics	SAUR	1 539,79 €
17-009	15/02/2017	Pose pare-ballons terrain FRY	SPORTING SOLS	4 410,00 €
17-010	17/02/2017	Achat de fleurs	SCEA CHAMOULAUD	2 364,06 €
17-011	17/02/2017	Régulation restaurant scolaire FRY	FOUCHER JJ	1 423,50 €
17-012	17/02/2017	Réfection mur maison Rue de Machecoul	Rousseau Maçonnerie	10 401,95 €
17-013	01/03/2017	Mission MO Panneaux photovoltaïques	BET RAMAT	9 175,00 €
17-014	03/03/2017	Travaux sur pieds de table off tourisme	Olivier SALAUD	654,00 €
17-015	03/03/2017	Mission Bureau de contrôle panneaux photovoltaïques	Qualiconsult	1 640,00 €
17-016	03/03/2017	Matériel (Visserie) ST	Wurth	788,78 €
17-017	03/03/2017	Fête de la musique 2017	Studio L'Arsène	1 872,60 €
17-018	03/03/2017	Passage en mode SAAS Progiciel Mairie	Berger-Levrault	9 271,00 €
17-019	03/03/2017	Alarme incendie sous gradins salle de sports	Gouy-Lahoreau	811,81 €

## 3. URBANISME : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BOURGNEUF-EN-RETZ

Monsieur Christopher RUTHERFORD, du cabinet d'étude CITADIA, présente le Plan Local d'Urbanisme de Bourgneuf en Retz.

**Frédéric SUPIOT** « La mise en place des PLUI en 2020, remet-elle en question ce PLU ? Ou sera-t-il intégré automatiquement au PLUI ? »

**Jean-Bernard FERRER** « Si les PLU des communes seront transférés à la communauté de commune sans changement, ils 's'additionnent' pour faire un PLUI. Si un PLU d'une seule commune doit être modifié, alors les PLU de toutes les communes rentrent en révision. »

**Fabrice RONCIN** « Est-ce que deux PLU sur le territoire de Villeneuve en Retz est légal ? »

**Christopher RUTHERFORD** « La loi NOTRe autorise cette spécificité 'Commune nouvelle' »

**Carole LECUYER** « A quelle date le PLU est exécutoire ? »

**Christopher RUTHERFORD** « Lorsque celui-ci sera transmis au contrôle de légalité. »

### **Rappel de la procédure et du projet**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 16 février 2012 du Conseil municipal, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de réflexion globale, stratégique et durable, dans la mesure où le Plan d'Occupation des Sols ne répondait plus aux objectifs de la Commune, à savoir :

- mettre en compatibilité le POS avec la loi littoral et sa jurisprudence ; mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT du Pays de Retz et la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement de Loire Atlantique)
- faire évoluer les règles d'urbanisme au regard de la loi SRU
- prendre en compte les dispositions du « grenelle de l'environnement »

- inventorer les espaces constructibles résiduels à l'intérieur des zones U (terrains enclavés) dans la perspective de renouvellement urbain
- revoir les règles d'urbanisme parfois devenues obsolètes, corriger certaines incohérences du règlement actuel
- formaliser une politique foncière à long terme permettant une maîtrise de l'urbanisation, en offrant une diversité d'habitats, en réaffirmant les deux entités urbaines de Bourgneuf en Retz et Saint Cyr, tout en réfléchissant sur le maintien de la ruralité par la rénovation du bâti ancien.
- maintenir une agriculture dynamique et diverse tout en limitant le mitage
- conforter l'activité économique existante et à venir des centres bourgs, optimiser et intégrer les zones d'activités, maîtriser l'implantation des Parcs Résidentiels de Loisirs et campings
- poursuivre l'implantation d'équipements publics
- définir un projet intégrant tous les modes de déplacements, gérer les stationnements et permettre l'accessibilité des bourgs pour tous
- préserver et promouvoir le patrimoine architectural et paysager de la commune

La première phase de travail préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morfo-paysagère).

Découlant des enjeux issus du diagnostic urbain et environnemental et dans le cadre imposé par les documents supra-communaux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se définit en 3 axes stratégiques déclinés en orientations d'urbanisme et d'aménagement, puis en objectifs :

**AXE 1 : Maîtriser, organiser et accompagner le développement urbain**

- Assurer le développement communal, socialement cohérent, fonctionnellement et spatialement durable, sécurisé et non nuisant pour la population
- Adapter l'offre en équipements et zones de loisirs aux évolutions programmées de la population.

**AXE 2 : Conforter l'attractivité économique et le dynamisme local**

- Créer les conditions d'un développement durable de l'activité économique
- Maintenir une activité commerciale dynamique sur la commune
- Conforter la vocation touristique tout en maîtrisant son évolution
- Maintenir une activité agricole dynamique et diversifiée
- Contribuer à la mise en œuvre d'un territoire accessible à tous
- Favoriser l'accès aux nouvelles technologies et tendre vers un réseau très haut débit.

**AXE 3 : Protéger et valoriser l'environnement, le cadre de vie et le patrimoine**

- Préserver les espaces naturels et agricoles et les paysages qu'ils façonnent
- Protéger le patrimoine bâti identitaire des marais bretons
- Garantir une gestion équilibrée de l'eau
- Préserver la population des risques naturels et des nuisances
- Favoriser la sobriété énergétique du parc de logements.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu lors du conseil municipal du 23 octobre 2014, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Les orientations et objectifs du PADD font l'objet d'une traduction réglementaire dans les documents graphiques et le règlement du PLU. De plus, des Orientations d'Aménagement et

de Programmation (OAP) précisent les conditions d'aménagement des secteurs de développement prévus par la commune.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le PLU de Bourgneuf-en-Retz a fait l'objet d'une étude environnementale au regard du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution, et des documents supra-communaux.

Par délibération en date du 16 juillet 2015, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à l'État pour avis, conformément à l'article L153-16 du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de la création de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Retz, issue des communes historiques de Bourgneuf en Retz et de Fresnay en Retz.

Par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2015, la création de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Retz était actée au 01<sup>er</sup> janvier 2016. L'arrêté stipule dans son article 6 que :

*« La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les anciennes communes. »*

En conséquence, la suite de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bourgneuf en Retz est reprise administrativement par la commune nouvelle de Villeneuve-en-Retz.

Madame Florence Lemardelay a été désignée par décision du Tribunal administratif de Nantes, Commissaire enquêteur titulaire, en charge de l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de Bourgneuf en Retz, situé sur la commune de Villeneuve en Retz.

Un arrêté municipal de mise à enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée de 31 jours, du 17 février 2016 au 18 mars 2016 inclus, conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme.

Cinq permanences ont été organisées en présence du commissaire enquêteur les :

- mercredi 17 février 2016, de 9h à 12h (début de l'enquête)
- samedi 27 février 2016, de 9h à 12h
- samedi 5 mars 2016, de 9h à 12h (ouverture exceptionnelle de la mairie)
- jeudi 10 mars 2016, de 13h30 à 16h30 (ouverture exceptionnelle de la mairie)
- vendredi 18 mars 2016, de 13h30 à 16h30 (fin de l'enquête).

111 personnes ont été reçues durant ces permanences. Certaines sont venues simplement se renseigner, d'autres consulter le dossier ou les registres, ou encore vérifier le zonage et la constructibilité de leurs parcelles.

87 personnes se sont déplacées en Mairie en dehors des heures de permanence, pour information ou consultation du dossier d'enquête.

Il y a eu 56 inscriptions dans les 2 registres et 18 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.

Le projet de PLU a donné lieu à 73 observations (2 orales et 71 écrites).

Deux pétitions de contestation ont été remises au commissaire enquêteur.

Le document joint à la présente délibération retrace les réponses qui ont été apportées aux conclusions de l'enquête publique.

Le rapport a été rendu le 15 avril 2016.

Le Commissaire enquêteur rend un avis favorable à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), telle que décrite dans le dossier soumis à enquête publique.

Les personnes publiques associées ont également tous rendu un avis favorable, dont certains sont assortis de réserves. Le document joint en annexe de la présente délibération reprend l'ensemble de ces observations et leur apporte une réponse.

Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

**Vu** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110-1, L. 153-12 à 19 ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 16 février 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

**Vu** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme organisé au sein du Conseil municipal le 23 octobre 2014 ;

**Vu** la délibération en date du 16 juillet 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 22 janvier 2016 prescrivant l'enquête publique relative au plan ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 15 avril 2016 ;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le zonage, le règlement et les annexes ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées suivants :

o 19 avis réputés favorables (PPA qui n'ont pas répondu dans les délais) ;

o 3 avis favorables : Municipalité de Pornic, SAGE, CRPF.

o 7 avis favorables sous réserves : DDTM, Conseil Départemental, CCI, SCoT, Chambre d'Agriculture, INAO, CDNPS.

o 1 avis favorable avec recommandation : CDPENAF.

o 2 avis avec observations : DREAL (évaluation environnementale), ORANGE.

o 2 avis sans observation : Région Pays de Loire, RTE.

**CONSIDÉRANT** que les observations de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de l'adjoint à l'urbanisme,  
Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (Jérôme BLANCHARD)*

- **DECIDE d'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Bourgneuf en Retz.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme et R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Villeneuve-en-Retz aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

La présente délibération, accompagnée du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet.

#### **4. URBANISME : CONVENTION POUR EQUIPEMENTS PROPRES**

Laurent Piraud indique aux conseillers que les Cts GRAVOUILLE ont donné leur accord pour prendre à leur charge les extensions de réseaux d'alimentation en eau potable, téléphonie et électricité pour la viabilisation de leurs parcelles sises à la Cabiterie à Fresnay en Retz.

Le SYDELA récupérera directement l'argent des extensions (électricité et téléphone) auprès des Cts GRAVOUILLE.

En revanche, l'extension pour l'alimentation en eau potable doit être payée par la Commune.

Il faut par conséquent une convention avec les Cts GRAVOUILLE pour le financement de cette opération (article L332-15 du Code de l'Urbanisme).

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal avec deux abstentions (Jérôme BLANCHARD, Serge BOURIC) et 26 voix Pour,*

*Vu l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le financement des équipements propres à la viabilisation des parcelles C 120 et C121

#### **5. ENVIRONNEMENT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PAPI (PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PREVENTIONS DES INONDATIONS)**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition des services de la CC Océan Marais de Monts sur le PAPI, pour la période 2017-2019.

Cela représente la somme de 2970€ HT annuel

Vous trouverez, annexée à la présente note, la convention de mise à disposition

**Frédéric SUPIOT** « Nous sommes bien sur la convention de fonctionnement ? »

**Alain DURRENS** « Oui »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la CC Océan Marais de Monts sur le PAPI pour la période 2017-2019.

## **6. GROUPEMENT DE COMMANDES : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE SYDELA POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

La Commune de Villeneuve est membre d'un groupement d'achat d'électricité dont le SYDELA est le coordinateur. Ce groupement qui fédère 168 acheteurs permet à la Commune de bénéficier de tarifs négociés.

Afin de simplifier les modalités d'adhésion de nouveaux membres, il est proposé de modifier la convention constitutive du groupement par le biais d'un avenant. Le SYDELA propose que dorénavant l'adhésion d'un nouveau membre puisse intervenir à tout moment. Cette adhésion ne prendrait néanmoins effet qu'à l'occasion du lancement d'une nouvelle procédure.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer l'avenant n°1.

**Serge BOURIC** « Est-ce qu'il y a eu un appel d'offre et qui a été choisi ? »

**Alain DURRENS** « Oui, 168 communes y ont adhéré. Direct energie et EDF pour la partie bâtiment bleu ».

**Serge BOURIC** « Il est valable combien de temps ? »

**Pierrick PRIOU** « Il reste valable, il a été mis en place en 2016. Cet avenant ne change rien niveau tarif. Le but de cet avenant est de faciliter l'accès d'une autre commune dans ce groupement de commandes. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement,

## **7. FINANCES COMMUNALES: EMPRUNT MAISON DE SANTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de la maison de santé seront financés par un emprunt et un financement de la Commune de 105 000 € pour les travaux VRD (délibération du conseil en date du 15 novembre 2016).

Une consultation a été faite pour le financement de la maison de santé et la souscription d'un emprunt d'un montant de 675 000 €.

L'offre la mieux disante émane du Crédit Agricole avec un taux de 1.71 % sur 20 ans.

**Serge BOURIC** « Est-ce que l'emprunt est débloqué uniquement quand la commune en aura besoin et en plusieurs fois ? »

**Alain DURRENS** « Le montant demandé correspond à l'enveloppe prévue pour les travaux moins les 105 000 € pris en charge par la commune. De plus, c'est une opération blanche pour la commune. Les loyers vont rembourser les échéances du crédit. Une marge de manœuvre en cas de non location d'un local est gardée. »

**Patricia JOSSO** « Le taux d'emprunt est un taux fixe ? »

**Alain DURRENS** « Oui »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal avec une abstention de Jérôme BLANCHARD et 27 voix Pour,*

- **DECIDE** de la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée aux conditions suivantes :
  - o Montant du prêt maximum : 675 000 €
  - o Durée d'amortissement : 80 trimestres
  - o Taux : 1.71%
  - o Frais de dossier : 500 €
  - o Amortissement à échéance constante
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt auprès de l'établissement concerné.

## **8. FINANCES COMMUNALES : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB/ROB)**

Frédéric SUPIOT présente le débat d'orientations budgétaires, formalité à accomplir dans les deux mois précédant le vote du budget (celui-ci étant prévu le 28 mars 2017).

Depuis cette année, le DOB doit être accompagné d'un rapport d'orientations budgétaires.

### Débats :

- Charges à caractère général

**Serge BOURIC** « Est-ce que pour l'eau utilisée par les usagers à l'office de tourisme, il a été envisagé de les faire payer ? »

**Alain DURENS** « Oui, j'ai reçu un prestataire cette semaine. »

**Isabelle CALARD** « Est-ce que les charges 'tourisme' peuvent être transmises à la communauté de communes ? »

**Jean-Bernard FERRER** « C'est une compétence obligatoire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la commission tourisme y réfléchit. »

**Patricia JOSSO** « Il y a quoi dans l'amortissement ? »

**Pierrick PRIOU** « A ce jour il y a l'enfouissement des réseaux, des frais d'études non aboutis, le site internet, ... En 2017, il y aura plus d'amortissement, suite aux immobilisations soumises à amortissement voté en 2016.

**Isabelle CALARD** « Pourquoi amortir en collectivité ? »

**Pierrick PRIOU** « C'est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et cela permet de provisionner le renouvellement d'équipements »



**Hélène BATARD** « Pour faire des économies, il faudrait avoir le réflexe ‘groupement d’achat’. »

**Frédéric SUPIOT** « Oui en effet, comme pour le terrain de foot synthétique qui a permis de grosses économies. »

- Recettes

**Carole LECUYER** « Il y a eu une grosse baisse de dotation dans une commune voisine qui a les mêmes spécificités que nous. Est-ce qu’on ne risque pas de perdre aussi ? »

**Pierrick PRIOU** « Ils ont eu une baisse car la population de la commune ne représente pas 15% de la population intercommunale. »

**Jean-Bernard FERRER** « En effet, ils ont eu moins de dotations mais ils ont également reçu sans doute plus d’aides sous d’autres formes que des dotations. »

**Fabrice RONCIN** « Est-ce que le prévisionnel jusqu’à 2021 est obligatoire ? Parce qu’avec les présidentielles, il y a des risques de changement important. »

**Frédéric SUPIOT** « Le prévisionnel jusqu’en 2021 n’est pas obligatoire. En revanche, nous devons établir des éléments de prospective, et nous avons décidé de le faire au moins jusqu’à la fin du mandat. »

- Emprunt

**Angélique CHIFFOLEAU** « Quels emprunts s’arrêtent en 2019 ? »

**Frédéric SUPIOT** « Je vous donnerai ces informations au moment du vote du budget car je ne les ai plus en tête »

**Isabelle CALARD** « Une politique d’investissement va entraîner une augmentation sur le long terme des dépenses de fonctionnement pour l’entretien de ces bâtiments. Il va falloir adapter les infrastructures avec l’ouverture à l’urbanisation de certaines zones. »

**Frédéric SUPIOT** « Oui, il va y avoir plus de famille avec les PLU. Mais qui dit plus de familles dit aussi plus de recettes. »

**Jean-Bernard FERRER** « Il faut prioriser l’entretien quotidien des bâtiments plutôt que d’attendre le dernier moment. »

**Isabelle CALARD** « Il faut faire attention à la qualité des matériaux utilisés sur les nouveaux bâtiments, et ne pas toujours prendre le moins cher. »

- Investissement

**Laurent PIRAUD** « Il faudrait être plus ambitieux en voirie. Nous avons le même budget que pour Bourgneuf alors que nous avons un bourg de plus. »

**Alain DURRENS** « c’est un débat que nous devons avoir pour le montage du budget. »

**Fabrice RONCIN** « Il faudrait réfléchir à la rénovation de l’éclairage public de la commune ».

**Carlos FOUCAULT** « Est-ce qu’un investissement est prévu pour la station d’épuration de Fresnay en Retz ? »

**Pierrick PRIOU** « Ce n’est pas sur le budget communal mais un budget annexe que nous verrons plus tard. Pour information, la station d’épuration est en capacité de recevoir les habitations de la 1<sup>ère</sup> partie de la ZAC. Pour après, il faudra en effet avoir une réflexion sur l’agrandissement de la station. »

**Ange SPANO** « Où en est la mise aux normes PMR pour la commune ? »

**Pierrick PRIOU** « Un agent a travaillé sur le dossier. Les travaux ont été listés et nous sommes aujourd’hui dans l’attente de l’échéancier mis en place par les services de la DDTM. En 2017, une somme de 40 000€ a été budgétisée.

**Hélène BATARD** « Est-ce que des travaux sont réalisables par nos agents ? »

**Frédéric SUPIOT** « Oui Certains »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- ***PREND ACTE*** du débat d'orientations budgétaires présenté sur la base du rapport d'orientations budgétaires ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités administratives nécessaires à la transmission de ce débat.

## **9. AFFAIRES DIVERSES**

 Prochaines réunions

-----

Le Conseil Municipal est clos à 22h30.